

**DATE DE CONVOCATION**

26 mars 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18 (4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril 2025, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en lieu et place du conseil municipal de la commune de Samoïs-sur-Seine.

**Étaient présents :**

M. CHARIAU Michel, maire

M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, Mme DELACOURCELLE Astrid, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICHAT Anne-Sophie, M. FERONE Georges, Mme DAOULATIAN Nathalie, M. DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. ABADIA Charly (pouvoir à Mme BEURTHEY Rolande), Mme BILLARD Joëlle (pouvoir à Mme DENIOT Muriel), Mme DUBOIS Danièle (pouvoir à M. MONTEL Denis), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à M. DILLON Sébastien)

**Absentes :** Mme MAHIAS Anne**Secrétaire de séance :** Mme DELACOURCELLE AstridCommune de Samoïs-sur-Seine  
Document publié le :

14.04.25

**2025-04-12 Modification des tarifs du cimetière de Samoïs-sur-Seine**

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour le droit de dispersion des cendres dans le jardin de souvenir.

Les autres tarifs adoptés par la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022, afférents aux concessions, restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous :

**Concession pour inhumation :**

Durée	Prix
30 ans	500 €
50 ans	1500 €
Perpétuelle	5000 €

**Concession cinéraire au sol (cavurne)**

Durée	Prix
30 ans	250 €
50 ans	750 €
Perpétuelle	2500 €

**Concession columbarium :**

Durée	Prix
15 ans	250 €
30 ans	350 €

<b>Droit de dispersion des cendres</b>	100 €
--	-------

La gravure est aux frais de la famille pour l'inscription sur la colonne du jardin

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 077-217704410-20250403-2025\_04\_12-DE

Ces tarifs seront applicables à compter du 15 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,  
Fait à Samoos-sur-Seine

Pour extrait conforme,  
Mme DELACOURCELLE Astrid  
Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
M CHARIAU Michel  
Maire de Samoos-sur-Seine



Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception  
en sous-préfecture le  
et de la publication ou notification